

Province de Québec
Municipalité de Barnston-Ouest

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest tenue le 6 février 2023, à 19h00, à la salle du Centre Communautaire sise au 2081, chemin Way's Mills à Barnston-Ouest, à laquelle sont présent(e)s les conseiller(ère)s :

Madame Lucie Michaud	
Madame Virginie Ashby	Monsieur Normand Vigneau
Madame Julie Grenier	Madame Cynthia Ferland

Formant quorum sous la Présidence de monsieur Johnny Pizar, maire.

Le conseiller Ziv Przytyk est absent.

Madame Sonia Tremblay, greffière-trésorière et directrice générale de la Municipalité, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Il est ordonné par résolution du conseil ce qui suit :

1. Ouverture de la séance ordinaire du 6 février 2023

Monsieur le maire Johnny Pizar souhaite la bienvenue et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance à 19h06.

23 02 015

2. Adoption de l'ordre du jour du 6 février 2023

**Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;**

Que l'ordre du jour du 6 février 2023 soit adopté tel que présenté.

1. **Ouverture**
Mot de bienvenue du maire
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 janvier 2023**
4. **Première période de questions**
5. **Suivi de la dernière assemblée**
6. **Correspondance**
 - 6.1.1. Spectacle Accro à la vie – Maison des jeunes de Coaticook
7. **Affaires courantes municipales**
 - 7.1. **Dossiers municipaux**
 - 7.1.1. Journées de la persévérance scolaire
 - 7.1.2. Formation sur le règlement de démolition
 - 7.1.3. Modification règlementaire et adoption du PAE
 - 7.1.4. Aménagement sentiers verts – Offre de services 2023
 - 7.1.5. Remplacement d'un ponceau : chemin de Kingscroft
 - 7.1.6. PRABAM – Travaux de rénovation au 741, chemin Hunter
 - 7.1.7. Halte-paysage – nouvelle version
 - 7.2. **Règlement**
 - 7.2.1. Adoption du Règlement numéro 306-2022 fixant la taxation et la tarification pour l'exercice financier 2023
 - 7.2.2. Dépôt et présentation du projet de Règlement numéro 307-2023 relatif à la démolition d'immeubles
 - 7.2.3. Avis de motion - projet de Règlement numéro 307-2023 relatif à la démolition d'immeubles
 - 7.2.4. Dépôt et présentation du projet de Règlement numéro 308-2023 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Barnston-Ouest
 - 7.2.5. Avis de motion - projet de Règlement numéro 308-2023 sur la gestion

8. Rapport du Maire et des conseillers

- 8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire
- 8.2. Rapport des conseillers

9. Rapports administratifs

- 9.1. Rapport de l'inspecteur municipal et voirie
- 9.2. Rapport de l'inspecteur en bâtiment et environnement
- 9.3. Rapport de la directrice générale greffière-trésorière

10. Trésorerie

- 10.1. Approbation des listes : comptes à payer et dépenses incompressibles
- 10.2. Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales

11. Divers

12. Deuxième période de questions

13. Levée de la séance ordinaire

Adoptée à l'unanimité

23 02 016

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 janvier 2023

**Il est proposé par le conseiller Normand Vigneau,
Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;**

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 janvier soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

4. Première période de questions

5. Suivi de la dernière séance du conseil

23 02 017

6.1.1. Accro à la vie – Maison des jeunes de Coaticook

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

Que le conseil municipal octroie un montant de 125\$ à la Maison des jeunes de Coaticook dans le cadre de la 11^e édition du spectacle Accro à la vie.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale greffière-trésorière à payer cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

23 02 018

7.1.1. Journées de la persévérance scolaire

CONSIDÉRANT que les décideurs et les élu(e)s de l'Estrie ont placé, depuis 18 ans, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté ;

CONSIDÉRANT que les élu(e)s de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie,

ont placé, parmi les priorités régionales, de contribuer au soutien et au développement des Estriennes et des Estriens, en favorisant le développement de leurs compétences, leur employabilité et leur autonomie économique par la formation, la persévérance scolaire et l'acquisition continue de connaissances qui augmentent l'égalité des chances ;

CONSIDÉRANT que les élu(e)s de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, dans le cadre d'un exercice de planification régionale réalisé en 2022, parmi leurs priorités, l'attraction, la rétention, l'emploi et la formation, ainsi que le développement social ;

CONSIDÉRANT que les impacts de la pandémie sur la santé psychologique et la motivation des élèves et des étudiants continuent de se faire sentir, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative ;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement; ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec ;

CONSIDÉRANT que les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer, mais qu'encore 16,4% de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (taux annuel 2018-2019 – Nouveau découpage géographique de l'Estrie) ;

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement ;

CONSIDÉRANT que R3USSIR organise, du 13 au 17 février 2023, la 14^e édition des Journées de la persévérance scolaire en Estrie, sous le thème « Bien entourés, les jeunes peuvent tous PERSÉVÉRER ! ». Cette édition 2023 sera l'occasion de rappeler que chaque adulte peut allumer une étincelle dans les yeux des jeunes, du plus petit au plus grand, en posant des gestes favorisant leur persévérance scolaire ;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec, et qu'un nombre important de municipalité appuieront elle aussi cet événement ;

**Il est proposé par le conseiller Normand Vigneau,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby, et il est résolu ;**

Que le conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest proclame les 13, 14, 15, 16 et 17 février 2023 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans la municipalité, et s'engage à :

- Appuyer R3USSIR et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire, afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement des communautés.
- Encourager et féliciter publiquement les jeunes citoyens de la Municipalité de Barnston-Ouest pour leur persévérance scolaire.
- Porter fièrement le ruban vert et blanc de la persévérance scolaire lorsque possible.
- Afficher le drapeau de la persévérance scolaire lorsque possible.
- Faire parvenir une copie de cette résolution à R3USSIR.

Adoptée à l'unanimité

7.1.2. Formation sur le règlement de démolition

La directrice générale greffière-trésorière transmet l'information sur la formation virtuelle sur le règlement de démolition devant être adopté par les municipalités du Québec en 2023. Les élus intéressés peuvent s'inscrire à la séance du mercredi 8 février ou à celle du jeudi 9 février.

7.1.3. Modification règlementaire et adoption du PAE

La directrice générale greffière-trésorière fait le suivi du dossier de contestation de la modification règlementaire et d'adoption du PAE.

23 02 019

7.1.4. Aménagement sentiers verts – Offre de services 2023

ATTENDU que l'entreprise Aménagement sentiers verts a déposé une offre de services pour l'entretien du sentier Peter-Kilburn sur le site de la Forêt-témoin ;

**Il est proposé par le conseiller Normand Vigneau,
Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;**

Que le conseil municipal accepte l'offre de service pour l'entretien (ouverture/fermeture) du sentier Peter-Kilburn de l'entreprise Aménagement sentiers verts pour une banque d'heure maximum de 20 heures à 60\$ de l'heure, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

23 02 020

7.1.5. Remplacement d'un ponceau : chemin de Kingscroft

ATTENDU que des travaux de remplacement du ponceau 3462-0, sur le chemin Kingscroft, doivent être effectués ;

ATTENDU qu'à la suite de la révision de l'estimé de la dépense, celle-ci est de moins de 25 000\$;

ATTENDU que l'offre de service est de moins de 25 000\$ et qu'en vertu de son Règlement de gestion contractuelle, la Municipalité peut octroyer un contrat de gré à gré ;

**Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

Que le conseil municipal octroi le contrat de remplacement du ponceau 3462-0, sur le chemin de Kingscroft, à l'entreprise Grondin Excavation pour un montant de 21 288.82\$, plus les taxes applicables.

Que le conseil autorise la directrice générale greffière-trésorière à payer cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

7.1.6. PRABAM – travaux de rénovation au 741, chemin Hunter

La directrice générale greffière-trésorière informe les membres du conseil des démarches entreprises et de l'état d'avancement du projet des travaux de rénovation du 741, chemin Hunter.

7.1.7. Halte-paysage – nouvelle version

La directrice générale greffière-trésorière présente la nouvelle version du projet des haltes-paysages de la MRC de Coaticook.

23 02 0021

7.2.1. Adoption du Règlement numéro 306-2022 fixant la taxation et la tarification pour l'exercice financier 2023

ATTENDU que la Municipalité de Barnston-Ouest a adopté son budget municipal pour l'année financière 2023, lequel prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU que l'adoption du budget municipal nécessite des modifications dans la tarification des services municipaux, modifiant ainsi le taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2023 ;

ATTENDU que selon l'article 988 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) toutes taxes doivent être imposées par règlement ;

ATTENDU que l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1), une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs ;

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ chapitre, C-47.1) et notamment celles contenues à l'article 25.1 concernant le traitement des eaux usées ;

ATTENDU les dispositions du *Règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ chapitre Q-2, r.22) ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook, de concert avec certaines des municipalités locales la composant, s'est prévalu des nouveaux pouvoirs prescrits à la *Loi sur les compétences municipales* afin d'assurer le suivi des opérations de vidange des installations septiques de son territoire et aussi contribuer, progressivement, à la mise aux normes desdites installations ;

ATTENDU le règlement n° 2-319 (2022) édictant le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé de la MRC de Coaticook 2022-2028 adopté le 16 mars 2022 dans lequel plusieurs actions ont été retenues, dont celle ayant trait à la municipalisation de la collecte des boues de fosses septiques ;

ATTENDU le règlement concernant l'acquisition de compétences par la MRC de Coaticook en matière de gestion des matières résiduelles relativement à la vidange, au transport, à la disposition et au traitement des boues de fosses septiques sur l'ensemble du territoire de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU le règlement concernant l'application du service de vidange des fosses septiques dans les limites de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, entretenir tout système privé de traitement des eaux usées ;

ATTENDU les pouvoirs attribués aux municipalités locales en matière d'environnement, de salubrité et de nuisances par la *Loi sur les compétences municipales* ;

ATTENDU que la municipalité a adopté un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble ;

ATTENDU que la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4),

adoptée par le gouvernement du Québec le 14 juin 2000, définit le degré de responsabilité de chacun par rapport à l'incendie, du simple citoyen au gouvernement du Québec en passant par les générateurs de risques, les pompiers, les municipalités et les assureurs de dommages ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook avec les municipalités locales, conformément à la *Loi sur la Sécurité incendie*, a procédé à l'établissement d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

ATTENDU que la ministre de la Sécurité publique a délivré une attestation de conformité le 29 juin 2020 au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (version révisée, 3^e génération) de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que la réglementation touche tous les types d'immeubles, tels que résidentiel, bâtiment agricole, édifices publics et à caractère public, les commerces, usines, entrepôts et industries, etc. ;

ATTENDU que le conseil de la municipalité Barnston-Ouest désire prévenir les incendies sur l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance régulière du Conseil tenue le 3 janvier 2023 par la conseillère Virginie Ashby ;

ATTENDU que la greffière-trésorière a présenté le projet de règlement numéro 306-2022 fixant la taxation et la tarification pour l'exercice financier 2023 ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU que ce projet de règlement était disponible pour consultation auprès du responsable de l'accès aux documents, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

ATTENDU que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

À CES CAUSES :

Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,

Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;

D'approuver et d'adopter le Règlement numéro 306-2022 fixant la taxation et la tarification pour l'exercice financier 2023.

D'enregistrer et de copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité, sous le numéro 306-2022, et en conséquence, signé par le maire et la greffière-trésorière, et déposé sous la garde de cette dernière.

Adoptée à l'unanimité

7.2.2. Dépôt et présentation du projet de Règlement numéro 307-2023 relatif à la démolition d'immeubles

Le projet de règlement numéro 307-2023 est présenté par la directrice générale greffière-trésorière, madame Sonia Tremblay, celle-ci mentionne l'objet du règlement et sa portée, qu'il n'entraîne aucun coût dans ce cas-ci.

Le règlement est déposé et une copie du projet de ce règlement fut transmise

aux membres du conseil le 2 février 2023 et qu'il était disponible pour consultation auprès de la greffière-trésorière au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance du conseil et le sera jusqu'à l'adoption dudit règlement.

23 02 022

7.2.3. Avis de motion - projet de Règlement numéro 307-2023 relatif à la démolition d'immeubles

Avis de motion est donné, par la conseillère Lucie Michaud, que lors d'une prochaine séance, soit adopté le Règlement numéro 307-2023 relatif à la démolition d'immeubles.

7.2.4. Dépôt et présentation du projet de Règlement numéro 308-2023 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Barnston-Ouest

Le projet de règlement numéro 307-2023 est présenté par la directrice générale greffière-trésorière, madame Sonia Tremblay, celle-ci mentionne l'objet du règlement et sa portée, qu'il n'entraîne aucun coût dans ce cas-ci.

Le règlement est déposé et une copie du projet de ce règlement fut transmise aux membres du conseil le 2 février 2023 et qu'il était disponible pour consultation auprès de la greffière-trésorière au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance du conseil et le sera jusqu'à l'adoption dudit règlement.

23 02 023

7.2.5. Avis de motion - projet de Règlement numéro 308-2023 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Barnston-Ouest

Avis de motion est donné, par la conseillère Cynthia Ferland, que lors d'une prochaine séance, soit adopté le Règlement numéro 307-2023 relatif à la démolition d'immeubles.

7.2.6. Proposition de modification en lien avec la location de chambre – MRC de Coaticook – Discussion

Les membres du conseil discutent de la proposition, soumise par la MRC de Coaticook face à l'enjeu d'hébergement pour les entreprises de loger les travailleurs étrangers temporaires, d'offrir sur son territoire la location de chambre et les maisons de chambres.

Certaines informations sont manquantes afin de permettre une décision. Le sujet sera rediscuté à une séance ultérieure.

8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire

Monsieur le maire fait part au conseil de ses diverses activités.

8.2. Rapport des conseillers

Les conseillers font rapport au conseil de leurs diverses activités.

9.1. Rapport de l'inspecteur municipal et de voirie

Dépôt du rapport mensuel.

9.2. Rapport de l'inspecteur municipal en bâtiment et environnement

Reporté à une séance ultérieure.

9.3. Rapport de la directrice générale greffière-trésorière

Dépôt du rapport mensuel.

23 02 024

10.1. Approbation des listes : comptes à payer et dépenses incompressibles

ATTENDU que la greffière-trésorière a remis aux membres du conseil les listes détaillées des comptes payés, des dépenses incompressibles et des comptes à payer, à savoir :

A) Comptes payés au 3 janvier 2023 – 23-01-012	125 783.77\$
B) Dépenses incompressibles – janvier 2023	12 152.55\$
C) Salaires janvier 2023	9 112.41\$
D) Comptes à payer au 6 février 2023	101 061.35\$

ATTENDU que la greffière-trésorière met à la disposition du conseil municipal toutes les factures relativement à B, C et D ;

À CES CAUSES,

Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,

Appuyé par la conseillère Lucie Michaud et il est résolu ;

D'approuver les comptes tels que décrits dans lesdites listes, pour un montant de 122 326.31\$, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des dépenses.

Adoptée à l'unanimité

23 02 025

10.2. Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales

ATTENDU que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 497 612\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022 ;

ATTENDU que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par le conseiller Normand Vigneau,

Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;

Que la Municipalité de Barnston-Ouest informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à voirie locale – volet entretien des routes locales.

Appuyée à l'unanimité

12. Deuxième période de questions

23 02 026

13. Levée de la séance ordinaire du 6 février 2023

**Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;**

Que la séance ordinaire du conseil municipal soit levée, il est 20h06.

Adoptée à l'unanimité

« En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec (R.L.R.Q., chapitre C-27.1)*. »

MAIRE

DIRECTRICE GENERALE
GREFFIERE-TRESORIERE